



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 11 mars 2026**

Date de Convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage : le 12 mars 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédéric TURNERET (suppléant de Mme Siham TOUAZI), M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Olivier FOURCHES), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, Mme Capucine FAIVRE, M. Gérard LEHARIVELLE (suppléant de M. Bertrand FOUCAULT).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI représentée par M. Frédéric TURNERET

M. Olivier FOURCHES représenté par M. Sébastien GUERY

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Bertrand FOUCAULT représenté par M. Gérard LEHARIVELLE

Absents :

M. Rachid BOUHOUC

Mme Michèle BARATELLA

M. Xavier LANIO

M. Michel BAJARD a été désigné **secrétaire de séance.**

2 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du SIARP : Principal, Régie Maitrise d'Œuvre et Régie SPANC

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu l'article de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 disposant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique (CFU),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 relatif à la procédure d'arrêté des comptes, l'article L2121-14 relatif au fonctionnement du vote, puis l'article L2121-31 relatif au vote administratif, enfin les articles D2343.5, D2342.11 concernant le vote du compte de gestion et les pièces à produire,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »,

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires, chargé de présider le comité, présente au Comité Syndical les comptes suivants qu'il convient d'arrêter :

Les Comptes Financiers Uniques 2025 du SIARP :

- a. Budget principal du SIARP,
- b. Budget annexe Régie maîtrise d'œuvre,
- c. Budget annexe Régie SPANC.

La présentation agrégée des résultats afférents à l'exercice 2025 des budgets du SIARP est la suivante :

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le



ID : 095-200091916-20260311-DCS_2026_03_339-BF

A. Compte Financier Unique 2025 du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		7 935 351,79 €		12 918 832,69 €		20 854 284,48 €
Opération exercice	15 070 887,74 €	14 632 351,95 €	19 449 749,38 €	28 117 820,84 €	34 520 637,12 €	42 750 172,79 €
TOTAUX		22 567 703,74 €		41 036 653,53 €		63 604 457,27 €
Résultats de clôture		7 496 816,00 €		21 586 904,15 €		29 083 820,15 €
Restes à réaliser	3 022 997,11 €					
TOTAUX CUMULES	18 093 884,85 €	22 567 703,74 €	19 449 749,38 €	41 036 653,53 €	37 543 634,23 €	63 604 457,27 €
Résultats définitifs		4 473 818,89 €		21 586 904,15 €		26 060 823,04 €
<i>Pour information</i>						
<i>Résultat de l'exercice</i>	-438 535,79 €			8 668 071,46 €		8 229 535,67 €

B. Compte Financier Unique 2025 de la Régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		0 €		0 €		0 €
Opération exercice						
TOTAUX		0 €		0 €		0 €
Résultats de clôture		0 €		0 €		0 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0 €		0 €		0 €
Résultats définitifs		0 €		0 €		0 €

C. Compte Financier Unique 2025 de la Régie du SPANC du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		0 €		1 788,03 €		1 788,03 €
Opération exercice			18 354,41 €	18 354,41 €	18 354,41 €	18 354,41 €
TOTAUX		0 €	18 354,41 €	20 142,44 €	18 354,41 €	20 142,44 €
Résultats de clôture		0 €		1 788,03 €		1 788,03 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0 €	18 354,41 €	20 142,44 €	18 354,41 €	20 142,44 €
Résultats définitifs		0 €		1 788,03 €		1 788,03 €

Les données relatives à la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles des comptes financiers uniques 2025 sont contenues dans la note de présentation au Comité intitulée CFU 2025.

Le Président du SIARP, quitte la réunion et le Comité siège, dès lors, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires ;

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la présentation faite des Comptes Financiers Uniques des budgets 2025 du SIARP, à savoir le budget Principal, le budget annexe régie Maitrise d'Œuvre et le budget annexe régie SPANC lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus.

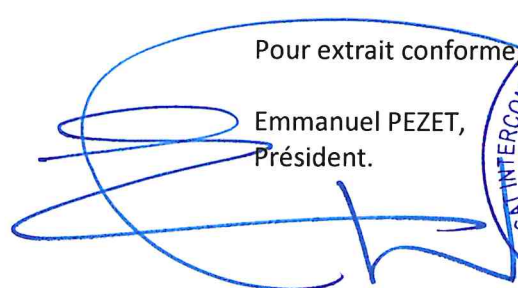

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 3 022 997,11 € en dépenses d'investissement.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Trésor Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme

Emmanuel PEZET,
Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr